

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 108R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## VOIES COMMUNALES RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>me</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral 13-2018-05-28-005 en date du 28 Mai 2018 prescrivant les dispositifs de prévention et d'extinction à mettre en œuvre lors de travaux en période estivale,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 23 Mars 2021 par l'Association A.M.S représentée par Monsieur Joël SENNAVOINE, située 1770 chemin de la Blaque -13080 AIX EN PROVENCE, pour du débroussaillage des bords de voies, à VENTABREN,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*A compter du 06 Avril 2021 et jusqu'au 31 Août 2021 inclus, la circulation sur les chemins dont la liste figure en annexe pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux de débroussaillage. Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interdite.*

**Article 2 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies précitées sera limitée à 10 Km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 3 :**

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.  
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

**Article 4 :**

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

**Article 5 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association A.M.S.*

**Article 6 :**

*L'association AMS devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral 13-2018-05-28-005 du 28 Mai 2018.  
Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.  
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 7 :**

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**Article 8 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 9 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



Formalités de publicité effectuées le 29 Mars 2021  
Exécutoire le 06 Avril 2021

**ANNEXE**

Liste des voies communales  
présente réglementation :

CHEMIN DE CASSADE
CHEMIN DES GRINDANES
CHEMIN DE LACAN
CHEMIN DU PUIT DU SAULE
CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU
CHEMIN DU MOULIN
IMPASSE DES AIRES
IMPASSE DES MIELLES
MOULIN À HUILE ROUGUIERES (Carraire Haute/Basse)
CHEMIN DE TABARI/BOULEVARD DE PROVENCE
CHEMIN DE MARALOUINE/LA TERRASSE DES PINS
CHEMIN DU PUIT DES MÉJEANS/MÉJEANS OUEST
CHEMIN DE LA LECQUE/PITO PAN
CHEMIN DES GRANDS BOIS

sur lesquelles s'applique la

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 109R

CHEMIN DES NOURADONS  
CHEMIN DE LA LÈCQUE  
DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,  
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,  
Vu la demande en date du 29 Mars 2021, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque,  
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,  
Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, dans le cadre du Permis d'Aménager n° 13114 17F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Monsieur Olivier PIEULLE, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons et le Chemin de la Lècque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 29 Mars 2021 et jusqu'au 31 Août 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 29 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 110R

CHEMIN DES ROUGUIERES  
DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 29 Mars 2021, formulée par la société Proforest sise Frigoulon 13780 Cuges les bains, pour le compte de Monsieur BELLEYME Sébastien demeurant 175 chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux, dans le cadre de travaux paysager, il est nécessaire d'autoriser la société Proforest à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*La société Proforest, est autorisée à faire circuler sur le chemin des Rouguières, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 06 Avril 2021 et jusqu'au 30 Avril 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 111R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DE LA POSTE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation présentée le 11 Mars 2021 par la Société SUD BALISAGE, sise 31 Traverse de la Martine, à MARSEILLE – 13012-, pour le compte de la Société MÉDIACO, sise 150 Boulevard Grawitz à MARSEILLE -13016-, sur la commune de VENTABREN -13122-,*  
*Considérant qu'en raison d'une livraison de toilette publique il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Poste, Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la bibliothèque et de la Poste, le Mercredi 07 Avril 2021 de 08h00 à 16h00.

**Article 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société MÉDIACO.

**Article 3 :**

La Société MÉDIACO restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 29 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 112R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour la pose de poteaux Télécom,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 10 km/h
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons, pour la période courant du 12 Avril 2021 au 12 Mai 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 30 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine MÉTHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 113R

## CHEMIN DE LA BERTRANNE DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 30 Mars 2021, formulée par Monsieur et Madame JOLY demeurant 569 Chemin de la Bertranne à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de la Bertranne à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur et Madame JOLY à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Monsieur et Madame JOLY sont autorisés à faire circuler sur le Chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable le Vendredi 02 Avril 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 30 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine MÉTHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

114R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par courrier en date du **25/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6394435 P et CT 6395011 D** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **79 IMPASSE DE LA PINEDE - 13122 Ventabren , cadastrée section AY.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** L'état des lieux

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**La S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable  
du **31/03/2021 au 31/072021**

**Soit pour 4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT COLLECTEUR EU ET AEP  
Nature des Travaux : CREATION BRT ASSAINISSEMENT  
CREATION DE 2 BRTS AEP  
Dossier : M. MME DRINI MOHAMED SOC IMER CONSULT  
Lieu : 79 IMPASSE DE LA PINEDE  
Dossier 013 114 19 F0103 M02 MME DRINI et 013 114 20F0015 SOC IMER CONSULT

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 24 PLU aménagement de voirie IMPASSE DE LA PINEDE - 6 Mètres d'emprise de la voirie (3 m de part et d'autres de l'axe de la voirie)  
Les implantations des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



114R

Concernant les Réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le Pétitionnaire M MME DRINI MOHAMED et LAETITIA et SOC IMER CONSULT devront obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré M MME DRINI MOHAMED et LAETITIA et SOC IMER CONSULT et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M MME DRINI MOHAMED LAETITIA et SOC IMER CONSULT devront réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire M MME DRINI MOHAMED et LAETITIA et SOC IMER CONSULT devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la SOCIETE DES EAUX doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**



114R

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

### A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée ASST</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>2.00 M X 0.70 M</b>
<b>Chaussée AEP</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>9.00 M X 0.70 M</b>
<b>Accotement</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



114R

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

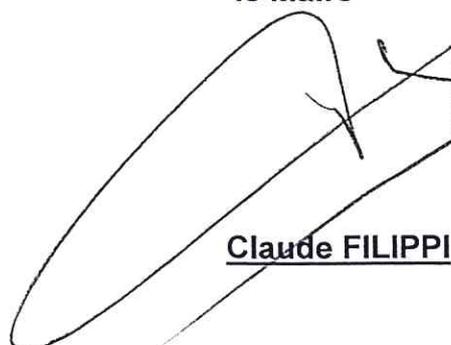
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 31 MARS 2021.

le Maire



Claude FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

115R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par courrier en date du **29/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Madame Emilie PARENTI** Référence : **Contrat 5812470** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

**CHEMIN DU PUIITS DU SAULE - 13122 Ventabren , cadastrée section AR**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**Vu** L'état des lieux

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable  
du **31/03/2021 au 31/072021**

**Soit pour 4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT  
Nature des Travaux : ASSAINISSEMENT PUBLIC  
Dossier : MME BRACCO Eliane  
Lieu : CHEMIN DU PUIITS DU SAULE

Le Service Urbanisme de Ventabren a donné son avis favorable pour ces travaux de raccordement.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve V 28 PLU aménagement de voirie CHEMIN DU PUIITS DU SAULE- 8 Mètres d'emprise de la voirie (4 mètres de part et d'autres de l'axe de la voirie) Les implantations des équipements sont a installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



115R

Concernant le Réseau d'eaux usées, le Pétitionnaire Mme BRACCO Eliane devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré Mme BRACCO Eliane et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MME BRACCO Eliane devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire Mme BRACCO Eliane devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la SOCIETE DES EAUX doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**



115R

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

### **A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée**

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>5.00 M X 0.70 M</b>
<b>En Terrain non revêtu</b>		<b>32.00 M X 0.70 M</b>
<b>Accotement</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



115R

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

**Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 31 MARS 2021.

le Maire

Claude FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN.-

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

**116R**

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par courrier en date du **11/03/2021**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **CT 6159509 K** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier

**31 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 13122 Ventabren , cadastrée section AE.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** L'état des lieux

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

La **SEM** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable  
du **31/03/2021 au 31/072021**

**Soit pour 4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT BRT AEP ET ASSAINISSEMENT

Nature des Travaux : DEPLACEMENT COMPTEUR EXISTANT

Dossier : M PINCHARD Alexis

Lieu : 31 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve IG 32 PLU CHEMINS PIETONS OU PISTES CYCLABLES AVENUE CHARLES DE GAULLE 780m Largeur 2.50m surface 1950m²; L'implantations des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés et du Domaine Public.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabourets, des compteurs, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.



116R

Concernant les conduites des Réseau d'eaux usées et eaux potables, le Pétitionnaire M PINCHARD alexis devra obtenir les servitudes de passage et de tréfonds avant le commencement des travaux

-Il reviendra à l'Administré M PINCHARD Alexis et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du réseau pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le réseau pluvial en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M PINCHARD Alexis devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire M PINCHARD Alexis devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , la SOCIETE DES EAUX doit prévoir , si nécessaire,

- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**



116R

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

### A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT de la chaussée

	Nature du revêtement	Dimensions
<b>Chaussée</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>7.00 M X 0.70 M</b>
<b>Trottoir</b>	<b>BETON BITUMINEUX</b>	<b>1.00 M X 0.70 M</b>
<b>Accotement</b>		

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet : Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



116R

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

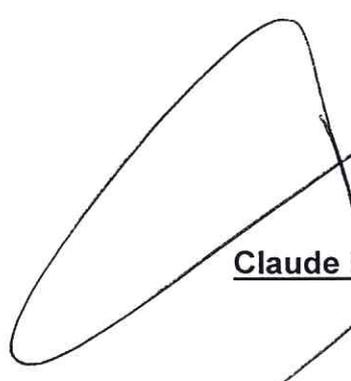
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 31 MARS 2021.

le Maire


Claude FILIPPI

DECISION N°01/2021

**OUVERTURE D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** les décrets n°2021-10 du 7 janvier 2021 et n°2021-16 du 9 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
**Vu** l'avis en date du 15 janvier 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA sur la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 et l'organisation de la campagne de vaccination dans le département des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** l'Arrêté n°0018 en date du 15 janvier 2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône portant autorisation d'ouverture des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n°4 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 1<sup>er</sup> ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé »,

**Considérant** la mobilisation du corps médical et des professionnels de santé exerçant sur les communes de Ventabren, Velaux, Eguilles, La Fare les Oliviers et Coudoux, qui ont souhaité s'associer pour permettre l'ouverture d'un Centre intercommunal de vaccination sur le territoire desdites communes,

**Considérant** que les cinq communes précitées faisant partie d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), ont accepté après concertation d'ouvrir un Centre intercommunal de vaccination sur la commune de Ventabren,

**Considérant** que ce Centre intercommunal de vaccination permettra d'accueillir tous les patients résidant dans l'une de ces cinq communes, qui sont candidats à la vaccination et qui répondent aux critères d'éligibilité à la vaccination définis par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

**Considérant** la nécessité de conclure une convention permettant de définir les relations entre le propriétaire de la salle mise à disposition et les autres communes, ainsi que les modalités de mise à disposition du bâtiment, du personnel dédié au fonctionnement de la structure, et du versement de la contribution financière au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Un bilan financier de clôture sera établi et détaillé par postes de dépenses après la fermeture du Centre de vaccination.

**DECISION N° 02/2021**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Désignation d'un avocat – Affaire CENERINO c/ Commune de Ventabren**

**Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

**Considérant** la requête présentée par Monsieur Michel CENERINO représenté par ses avocats Maître Nicolas HEQUET et Maître Jean-Pierre GUIN, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 11 Janvier 2021 sous le numéro 2010193, tendant à demander ensemble :

- l'annulation du permis de construire n° PC 013 114 20F0015, accordé par arrêté du 09/06/2020 à la SARL IMER CONSULT représentée par Monsieur IMER Magnus pour la construction d'une maison individuelle sur le territoire de la Commune de Ventabren,
- l'annulation de la décision implicite de rejet du recours gracieux réceptionné en mairie le 01/09/2020, déposé par Maitres GUIN et HEQUET représentant Monsieur CENERINO , tendant à demander le retrait de l'arrêté du 09/06/2020

**Considérant** la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

**Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour,** domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard B  
- 13090 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 21 Janvier 2021

Le Maire,



Claude FILIPPI

Transmis en sous-préfecture le 21/01/21

*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N°03/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU FIPDR**  
**VIDEO PROTECTION**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de réfection et d'extension du réseau de vidéo protection de la commune,

**Considérant** le dispositif d'appel à projet proposé par le Ministère de l'Intérieur, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, afin de mobiliser la communauté nationale contre l'insécurité, pour garantir les libertés publiques de nos concitoyens,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation de travaux d'investissement destinés à la réfection et l'extension de la vidéo protection sur la commune de Ventabren et sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

**Article 2 : Montant**

Le montant global de l'opération s'élève à 427 983 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 40% du montant HT des travaux, soit 171 194 euros.

**Article 3 : Echancier**

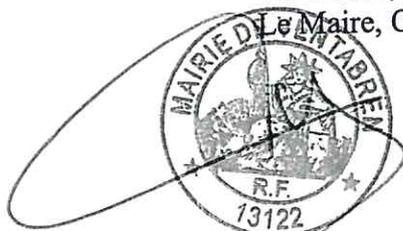
La réalisation des travaux est programmée selon un plan triennal, allant de l'année 2021 à l'année 2023.

**Article 4 : Exécution de la décision**

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 26/01/2021

Le Maire, Claude FILIPPI



**DECISION N° 04/2021**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Désignation d'un avocat – Affaire CASTELNAU/ Commune de Ventabren**

**Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

**Considérant** la requête présentée par Madame Florence CASTELNAU représenté par Maître TERTIAN-BAGNOLI avocat à la Cour, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 3 Février 2021 sous le numéro 2100774-2 tendant à demander l'annulation de l'arrêté de M. le Maire en date du 08/09/2020 portant autorisation du permis de construire modificatif n° 013.114.18F0054M02 accordé à M. et Mme JOUFFROY pour la construction d'une maison d'habitation à Ventabren.

**Considérant** la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

**Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour,** domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard B - 13090 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 4 Février 2021

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le 08/02/21

*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 05/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL  
POUR FINANCER LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL  
DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE DES DEPENSES ENERGETIQUES**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la politique environnementale engagée par la commune, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 dans le cadre de cette politique, et d'engager notamment des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune,

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation de travaux d'investissement destinés à rénover le parc d'éclairage public communal, et sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

**Article 2 : Montant**

Le montant global de l'opération s'élève à 511 344,30 euros.

La subvention sollicitée auprès de l'Etat s'élève à 40 % du montant HT des travaux, soit 204 537,72 euros.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
	Bornes	3 200,00 €	
	Lanternes boules et résidentielles	64 723,20 €	
	Lanternes fonctionnelles	208 462,50 €	
	Lanternes H et lanternes V de style	159 695,40 €	
	Projecteurs	8 563,20 €	
	Plus value pour solutions particulières	66 700,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>511 344,30 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>613 613,16 €</b>	
			<i>en %</i>
	Etat (DSIL)	204 537,72 €	40,00%
	Autofinancement communal	306 806,58 €	60,00%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>511 344,30 €</b>	<b>100,00%</b>

### Article 3 : Echancier

La première tranche de travaux sera assurée en 2021.

La deuxième tranche de travaux sera assurée en 2022.

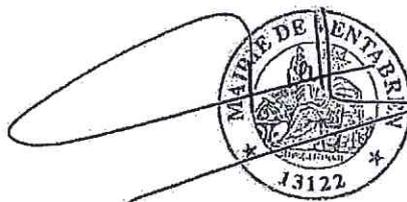
La troisième tranche de travaux sera assurée en 2023.

### Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 18/02/2021

**Claude FILIPPI,**  
**Maire de Ventabren**



*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 06/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET A LA REGION PACA POUR FINANCER LA RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA MAÎTRISE DES DEPENSES ENERGETIQUES**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la politique environnementale engagée par la commune, ayant pour objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise des dépenses énergétiques et le développement des énergies renouvelables,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 dans le cadre de cette politique, et d'engager notamment des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune,

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat-Air-Energie-Territorial »

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation de travaux d'investissement destinés à rénover le parc d'éclairage public communal, et sollicite le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « Climat-Air-Energie-Territorial », ainsi que la Région PACA pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

**Article 2 : Montant**

Le montant global de l'opération s'élève à 511 344,30 euros.

Le montant de la subvention demandée au Conseil départemental, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan « Climat-Air-Energie-Territorial », qui prévoit un financement jusqu'à 60% du montant HT du projet, est de 306 806,60 €.

Une subvention de 11,73% est demandée à la Région PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, pour un montant de 60 000 €.

Le reste à charge de la commune est donc de 28,27%, soit 144 537,72 €.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Nature des investissements	Montants	
Bornes	3 200,00 €	
Lanternes boules et résidentielles	64 723,20 €	
Lanternes fonctionnelles	208 462,50 €	
Lanternes H et lanternes V de style	159 695,40 €	
Projecteurs	8 563,20 €	
Plus value pour solutions particulières	66 700,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>511 344,30 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>613 613,16 €</b>	
		<i>en %</i>
Conseil Départemental 13 - Plan "Climat Air Energie Territorial	306 806,58 €	60,00%
Région PACA - Fonds Régional d'Aménagement du Territoire	60 000,00 €	11,73%
Autofinancement communal	144 537,72 €	28,27%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>511 344,30 €</b>	<b>100,00%</b>

### Article 3 : Echancier

La première tranche de travaux sera assurée en 2021.

La deuxième tranche de travaux sera assurée en 2022.

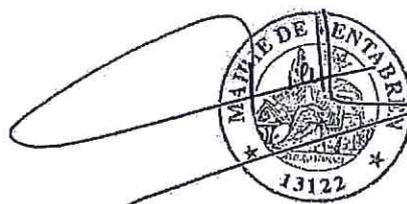
La troisième tranche de travaux sera assurée en 2023.

### Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 22/02/2021

**Claude FILIPPI,**  
**Maire de Ventabren**



*Département des Bouches-du-Rhône*  
*Canton de PELISSANNE*  
*Commune de VENTABREN*

DECISION N°07/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**  
**POUR FINANCER LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DES ROUGUIERES SUITE A**  
**L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements importants de la commune inscrits au budget primitif 2021 et notamment, d'engager des travaux de requalification du chemin des Rouguières suite à l'enfouissement des réseaux Télécom de la commune,

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation de travaux d'investissement destinés à requalifier le chemin des Rouguières, et sollicite l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Article 2 : Montant**

Le montant global de l'opération s'élève à 517 126,50 euros.

La subvention sollicitée auprès de l'Etat s'élève à 40 % du montant HT des travaux, soit 206 850,60 euros.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Lieu	Nature des investissements	Montants	
	Travaux généraux	33 000,00 €	
	Travaux préparatoires - Terrassements	114 285,00 €	
	Voirie	284 316,00 €	
	Réseaux AEP - EP - ECLP	76 055,50 €	
	Signalisation verticale et horizontale	7 500,00 €	
	Mobilier urbain	1 970,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>517 126,50 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>620 551,80 €</b>	
			<i>en %</i>
	Etat (DETR)	206 850,60 €	40,00%
	Autofinancement communal	310 275,90 €	60,00%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>517 126,50 €</b>	<b>100,00%</b>

### Article 3 : Echancier

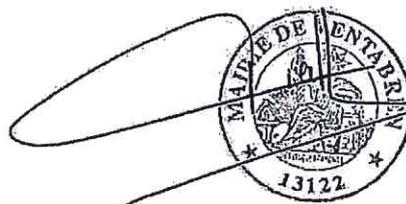
Le début des travaux est programmé pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

### Article 4 : Exécution de la décision

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 23/02/2021

**Claude FILIPPI,**  
**Maire de Ventabren**



**DECISION N° 08/2021**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Désignation d'un avocat – Affaire Jacqueline COUROUBLE c/ Commune de Ventabren**

**Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

**Considérant** la requête présentée par Madame jacqueline COUROUBLE représenté par Maître Laurine GOUARD-ROBERT avocat à la Cour, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 16/02/2021 sous le n° 2101312-2 tendant à demander l'annulation de l'arrêté de M. le Maire en date du 06/10/2020/11/2020 portant autorisation du permis de construire n° 013.114.20F0046 accordé à Monsieur Henri CONDAMINE –ma Maison Zen - pour la construction d'un espace de massage et de balnéothérapie à Ventabren.

**Considérant** la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

**Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour,** domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard B - 13090 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 5 mars 2021



**Transmis en sous-préfecture le 12 mars 2021**

**DECISION N° 09/2021**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Désignation d'un avocat – SARL CHANTEGRILLET c/ Commune de Ventabren**

**Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

**Considérant** les requêtes présentées par la SARL CHANTEGRILLET, gérante Madame Agnès BALLET et la Société TEAM TP qui sont représentés par Maître François SUSINI avocat à la Cour, enregistrées au Tribunal Administratif de Marseille le 05/03/2021 sous les n° 2101976-2 et 2101974-2 tendant à demander l'annulation de l'arrêté du Maire n°37R portant retrait de l'arrêté n° 370R du 19/11/2020 ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

**Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard B - 13090 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.**

Ventabren, le 9 mars 2021

Le Maire,

Claude FILIPPI



**Transmis en sous-préfecture le 12 mars 2021**

**DECISION N° 10/2021**

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Désignation d'un avocat – SARL LOTI CONCEPT c/ Commune de Ventabren**

**Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

**Considérant** la requête présentée par la SARL LOTI CONCEPT, gérant Monsieur Stéphane MONANNI qui est représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI avocat à la Cour, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 09/03/2021 sous les n° 2102036-2 tendant à demander l'annulation de l'arrêté du 7 janvier 2021 par lequel Monsieur le Maire de la Commune de Ventabren a refusé la délivrance d'un permis d'aménager à la SARL LOTI CONCEPT.

**Considérant** la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

**Maître PASSET Eric, Avocat à la Cour, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard B - 13090 Aix-en-Provence, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.**

Ventabren, le 10 mars 2021

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

**Transmis en sous-préfecture le 12 mars 2021**

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 073R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## PORTANT AUTORISATION DE DÉMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu la demande formulée le 22 Février 2021 par la Société CARI FAYAT, sise 52 rue Emmanuel Eydoux 13016 MARSEILLE, représentée par Monsieur GERVASONI;*

*Vu le dossier technique fourni accompagné du PIC ;*

*Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, de contrôles de montage, de mise en service et de démontage, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;*

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Autorisation de démontage**

*La société CARI FAYAT est autorisée à procéder au démontage d'une grue marque POTAIN type MDT 189 FL50.*

#### **Article 2 - Durée**

*La présente autorisation est valable du 08 au 13 Mars 2021.*

*Le permissionnaire devra prévenir la Direction des Services Techniques au moins 48 heures avant le début de l'intervention ainsi qu'à la fin des travaux, par téléphone au 04.42.28.91.57.*

*Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.*

#### **Article 3 – Précautions d'usage**

*D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du démontage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.*

*Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.*

#### **Article 4 - Droit des tiers**

*Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.*

#### **Article 5 - Contraventions**

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.*

#### **Article 6 - Recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 7 : Exécution**

*La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et la Société CARI FAYAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 04 Mars 2021



Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 074R

CHEMIN DE MARALOUINE  
COLLET DE BOURRET  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 04 Mars 2021, formulée par Monsieur YHUEL Timothée, demeurant Chemin de Maralouine, Collet du Bourret à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur YHUEL Timothée à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Timothée YHUEL, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Collet du Bourret des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 09 Mars 2021 et jusqu'au 09 Avril 2021, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 06 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 075R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LECQUE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 Mars 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perro, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin de la Lecque à Ventabren-13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

*Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- > Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)*
- > Empiètement sur chaussée*
- > Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)**
- > Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

#### Article 2 :

*Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de la Lecque, pour la période courant du 29 Mars 2021 au 30 Avril 2021 inclus.*

*Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.*

#### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.*

#### Article 4 :

*L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 6 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 076R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DU VIEUX CHÂTEAU

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 Mars 2021 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 240 Avenue Olivier Perro, -13790- ROUSSET, pour la réalisation de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, sur le Chemin du Vieux Château à Ventabren-13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

*Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- *Limitation de vitesse à 10 km/h*
- *Empiètement sur chaussée*
- *Alternat réglé par :*
  - ♦ *Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)*
  - ♦ *Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)*
- *Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.*

#### Article 2 :

*Le présent arrêté s'applique sur le Chemin du Vieux Château, pour la période courant du 29 Mars 2021 au 30 Avril 2021 inclus. Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.*

#### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ETE RESEAUX.*

#### Article 4 :

*L'entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 6 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 077R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS – CHEMIN DU HAMEAU DES NOURADONS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 04 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour la pose de poteaux Télécom,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin des Nouradons et le Chemin du Hameau des Nouradons, pour la période courant du 29 Mars 2021 au 30 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 06 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 078R

CHEMIN DE LA LECQUE  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 05 Mars 2021, formulée par HEXAOM, sise demeurant 42 Chemin de la Pinede à BOUC BEL AIR - 13320, pour le compte de Monsieur PELLIEUX Nicolas, sise 388 Chemin de la Lecque à Ventabren 13122, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lecque*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0064, il est nécessaire d'autoriser Monsieur PELLIEUX Nicolas à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Nicolas PELLIEUX, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 08 Mars 2021 et jusqu'au 07 Septembre 2021, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE.-

N° 079R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail – Dossier DC 25/033938 DC 25/035575 par lesquels ENEDIS RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Romain IBANEZ, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **489 CHEMIN DES GRANDES TERRES 13122 VENTABREN. Section cadastrée BL.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à **savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE MONOBLOC de 7 m².**

Pour MONSIEUR MARTY Déclaration Préalable ENEDIS 013 114 20 F 0177.

Lieu des travaux 489 CHEMIN DES GRANDES TERRES 13122 VENTABREN  
pendant la période allant du **10 Mars 2021 au 10 Juillet 2021 inclus (4 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'aligement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par MONSIEUR MARTY et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 36 CHEMIN DES GRANDES TERRES CHANTEGRILLET EMPRISE COMMUNALE POUR VOIRIE - LARGEUR D'EMPRISE 8 METRES (4 mètres de chaque côté de l'axe milieu de la route).

Implantation des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.



079R

TOUS LES TRAVAUX D'ENEDIS SONT A LA CHARGE FINANCIERE DE MONSIEUR MARTY,  
AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE.

**Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.**

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré MONSIEUR MARTY et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MONSIEUR MARTY, devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire MONSIEUR MARTY devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



079R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

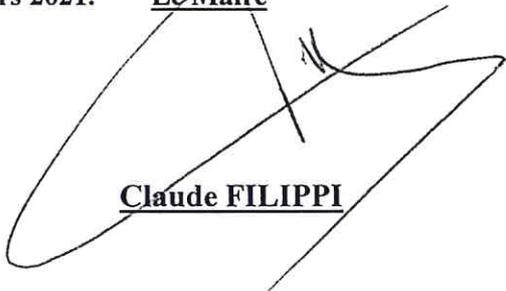
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Mars 2021.

Le Maire

  
Claude FILIPPI





# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 080R

DÉPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHÔNE

PORTANT RÉGLEMENT INTÉRIEUR  
DU STADE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer  
la sécurité des personnes et des biens et donc nécessairement de réglementer l'accès et l'utilisation du stade  
municipal,*

## ARRÊTE

*Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°210R du 09 Octobre 2015.*

### Article 1 : Introduction.

*L'utilisation du stade municipal est exclusivement réservée à la pratique du sport des Ventabrennais(es).  
L'appellation stade municipal s'applique au terrain de football recouvert d'une pelouse synthétique, de la  
piste d'athlétisme composée de trois couloirs, du bâtiment renfermant les vestiaires et divers locaux affectés  
aux associations, et aux espaces extérieurs non affectés situés à l'intérieur de l'enceinte close par un grillage  
rigide et des portails.*

### Article 2 : Accessibilité.

#### *Article 2-1 : Les scolaires.*

*Les installations sportives d'extérieur du stade municipal sont mises à disposition du groupe scolaire  
Edouard PEISSON pendant le temps « scolaire » et suivant la planification établie annuellement.  
Un badge autorisant l'accès aux installations sera remis aux chefs d'établissement des écoles élémentaire et  
maternelle, qui seront personnellement responsables de leurs utilisations.*

#### *Article 2-2 : Les associations.*

*Les installations sportives d'extérieur du stade municipal sont mises à disposition des associations sportives  
pendant le temps dit « associatif » et suivant la planification établie annuellement.  
En cas de litige entre les associations, le Maire ou son représentant effectuera les arbitrages et fixera le  
planning d'affectation.*

**Article 2-3 : Les services municipaux.**

*Les installations sportives d'extérieur du stade municipal sont mises à disposition des dispositifs vacances sportives en dehors du temps scolaire et selon la planification établie annuellement.*

**Article 2-4 : Le public.**

*L'accès du public aux installations sportives d'extérieur du stade municipal est autorisé, sous conditions (cf. article 2-7 ci-dessous), de 6 heures 30 à 22 heures, en dehors des temps d'occupation scolaires, associatifs et municipaux et suivant une planification établie annuellement.*

*Les enfants fréquentant le stade restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants.*

**Article 2-5 : Planification de fin de semaine.**

*Les compétitions officielles sont prioritaires. La première demande sera prise en compte sauf arrangement entre organisateurs.*

**Article 2-6 : Divers**

*Le Maire peut interdire l'accès ou l'utilisation du stade en cas de danger grave. Par mesure de protection, en cas de conditions météo extrêmes, l'accès au stade sera suspendu.*

*Le stade pourra également faire l'objet d'une interdiction momentanée lors du passage des véhicules d'entretien ou de sécurité lors des interventions urgentes ou ponctuelles opérées dans l'intérêt des usagers.*

**Article 2-7 : Conditions d'accès**

*L'accès aux installations sportives extérieures du stade est conditionné à la délivrance par les services municipaux d'un badge nominatif. L'utilisation de ce badge restera sous l'entière responsabilité de son bénéficiaire.*

*L'attribution d'un badge d'accès est soumise aux conditions suivantes :*

*Un badge délivré gratuitement par famille. En cas de perte, une facture de 20 Euros sera émise par le Trésor Public*

*Paiement de 10 Euros pour chaque badge supplémentaire.*

*Justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

*Copie d'une pièce d'identité.*

*Approbation du règlement intérieur du stade.*

**Article 3 : Circulation.**

***Seule la circulation pédestre est autorisée.***

*L'usage de rollers, de skate-board et de véhicules à deux roues non motorisés est strictement interdit sur le stade de football et la piste d'athlétisme.*

*La circulation de tous véhicules à moteur est strictement interdite à l'intérieur du stade municipal.*

*Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de livraisons, de services, d'entretien et véhicules de secours.*

*Il est strictement interdit de pénétrer à l'intérieur du bassin de rétention des eaux de ruissellement implanté à l'Ouest du terrain de football. Cette zone présentant un caractère particulièrement dangereux fera l'objet d'une mesure d'information spécifique par voie de panneau.*

**Article 4 : Animaux – Tenue – Hygiène.**

*Il est interdit de pénétrer dans le stade municipal en tenue incorrecte ou en état d'ivresse.*

*Les chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras, sont interdits sur le stade de football et sur la piste d'athlétisme. Les chiens tenus en laisse seront tolérés uniquement sur les espaces extérieurs non affectés à la pratique d'une activité sportive.*

*L'ensemble des installations devra être utilisé de manière à ne pas troubler l'ordre public.*

*Il est notamment interdit de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades et grillages, de cracher, de lancer des projectiles, de pique-niquer sur le stade de football et sur la piste d'athlétisme, d'escalader les pylônes d'éclairage, et de manière générale d'avoir un comportement de nature à causer un dommage aux personnes ou aux installations.*

**Article 5 : Encadrement.**

*Les installations sportives ne pourront être utilisées sans la présence d'un professeur des écoles, d'un animateur sportif, d'un responsable associatif désigné par son président pour les adhérents des associations.*

*Cet encadrement devra respecter et faire respecter le présent règlement intérieur aux élèves ou membres du groupe dont ils ont la charge.*

*Les responsables de groupes sont chargés de veiller au maintien de la propreté de l'ensemble des installations composant le stade municipal.*

*En cas d'urgence, l'encadrant est tenu de suspendre le déroulement de son activité et de prendre toute mesure apte à assurer la sécurité des utilisateurs dans le cadre de ses attributions. Il lui appartiendra de se mettre en rapport avec le Maire ou ses représentants pour définir de manière conjointe les mesures complémentaires éventuellement nécessaires.*

**Article 6 : Planification.**

*Une planification hebdomadaire de l'utilisation du stade de football et de la piste d'athlétisme, valable pour l'année en cours, sera établie en concertation avec les diverses associations utilisatrices.*

*Après accord entre les associations, ce planning pourra ponctuellement et exceptionnellement être modifié. Si toutefois un désaccord devait survenir entre les utilisateurs, le Maire ou son représentant effectuera les arbitrages et fixera le planning d'occupation des installations.*

**Article 7 : Ouverture – Fermeture des portes.**

*L'ouverture et la fermeture des portes incombent aux utilisateurs autorisés qui détiennent tous une clé et qui ne sont pas autorisés à réaliser et distribuer des doubles.*

**Article 8 : Eclairage du stade.**

*L'éclairage est dédié aux associations sportives s'entraînant en dehors des horaires scolaires. Une clé sera confiée à chacune de ces associations, qui ne sont pas autorisés à réaliser et distribuer des doubles, afin de permettre la mise en service/hors service de l'éclairage.*

*Tout autre établissement ou association souhaitant bénéficier de l'éclairage devra en faire la demande écrite à Monsieur le Maire.*

**Article 9 : Divers.**

*Il est formellement interdit, sans autorisation de la municipalité, de modifier ou ajouter des agrès, et notamment des cages de football amovibles.*

*Toute détérioration de matériel municipal doit être signalée immédiatement au personnel municipal (Gardien de salle) de permanence sur le site.*

*En aucun cas les usagers ne pourront entraver ou gêner les services de secours lors des opérations de soin ou d'évacuation de blessés.*

*Un système de vidéoprotection des installations sportives du stade sont installées. Une signalisation spécifique sera mise en place.*

**Article 10 : Sanctions.**

*Tous les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur.*

*Les responsables de groupes ou les professeurs chargés de l'encadrement sont tenus de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe.*

*En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, la personne ou le groupe mis en cause s'exposera à des sanctions telles que : Avertissement, Suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation.*

*Toute intrusion dans l'enceinte du stade en dehors des heures d'accessibilité aux associations et au public sera punie de l'amende prévue par la réglementation en vigueur.*

*Toute utilisation frauduleuse d'un badge d'accès, en cas de perte ou de vol non déclaré aux services municipaux, exposera son titulaire aux sanctions prévues ci-dessus.*

*Les dégradations qui pourraient résulter de cette utilisation frauduleuse seront directement imputées à son titulaire à qui il sera demandé réparation ou indemnisation.*

**Article 11 : Responsabilité – Assurances.**

*Hormis le cas où ils auraient pour cause adéquate soit un défaut d'entretien normal du domaine public, soit une faute d'un agent de la collectivité, la municipalité décline toute responsabilité pour les sinistres (accidents, vols, bris d'équipements personnels...) subis par les utilisateurs ou par les tiers.*

*La Commune de Ventabren est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme à la réglementation en vigueur des installations.*

**Article 12 : Communication**

*Le présent règlement, ainsi que les horaires et plannings d'occupation et d'accessibilité seront affichés à l'entrée principale du stade municipal. Il sera communiqué à tous les utilisateurs qui seront tenus de le respecter et de le faire respecter.*

**Article 13 : Recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, date à laquelle il sera réputé exécutoire.*

**Article 14 : Exécution**

*La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 11 Mars 2021

Claude FILIPPI  
  
Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées le 11 Mars 2021  
Exécutoire le 11 Mars 2021

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 081R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DES ROUGUIÈRES RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Mars 2021 par l'entreprise CER, 545 ZI Saint-Maurice à MANOSQUE -04100-, pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension EDF, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*A compter du 11 Mars 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CER sur le Chemin des Rouguières, entre la Route de l'Arc et l'Avenue Charles Gaulles.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CER.*

**Article 5 :**

*L'entreprise CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 11 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

N° 082R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES NOURADONS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Mars 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*A compter du 17 Mars 2021 et jusqu'au 09 Avril 2021 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Nouradons au niveau du n°810.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

**Article 5 :**

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 12 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

N° 083R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VERQUIÈRES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Mars 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*A compter du 17 Mars 2021 et jusqu'au 09 Avril 2021 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Verquières au niveau du n°37.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

**Article 5 :**

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 12 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 084R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Mars 2021 par la Société SIXTEL, représentée par Monsieur BLANC Thierry, sise 19 Rue des Daphnés, -13120- GARDANNE, pour le tirage de câbles dans les chambres FT, sur la Route de Berre, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route Berre, pour la période courant du 15 Mars 2021 au 15 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SIXTEL.

#### Article 5 :

L'entreprise SIXTEL restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 12 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 085R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN JEAN-PIERRE COUTELAN (Ancien Chemin des Batailles)

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, 1802 Avenue Paul Julien à Le Tholonet - 13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour la pose de poteaux Télécom,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin Jean-Pierre Coutelan (Ancien Chemin des Batailles), pour la période courant du 23 Mars 2021 au 23 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 4 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 086R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE COUDOUX  
CHEMIN DE ROQUETAILLANT

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Robert MANEA, pour la plantation et le remplacement de poteaux France Télécom, Route de Coudoux et Chemin de Roquetaillant à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

*A compter du 15 Mars 2021 et jusqu'au 15 Avril 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Coudoux et Chemin de Roquetaillant, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

### Article 5 :

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 15 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 087R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

ROUTE DE BERRE - RD10

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Mars 2021 par l'entreprise GIL TP, 9 Traverse Galilée – ZI du Tube à Istres - 13800-, représentée par Monsieur Jean-Marc AMIEL,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre – RD10 au niveau du Chemin du Grand Pin, pour la période courant du 17 Mars 2021 au 30 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GIL TP.

### Article 5 :

L'entreprise GIL TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Mars 2021  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 088R

**CHEMIN DES NOURADONS  
CHEMIN DES GRANDS BOIS  
DEROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 12 Mars 2021, formulée par la SARL EPC, sise 55 Rue Cornaline ZI Les Jalassières à EGUILLES - 13510-, pour le compte de Monsieur Aymeric DELACRUZ, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Grands Bois,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0050, 267 Chemin des Grands Bois, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SARL EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*La SARL EPC, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin des Grands Bois des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 15 Mars 2021 et jusqu'au 31 Août 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 15 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine MÉTHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 089R

## CHEMIN DE MARALOUINE DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 12 Mars 2021, formulée par la SARL EPC, sise 55 Rue Cornaline ZI Les Jalassières à EGUILLES - 13510-, pour le compte de Monsieur BURBAN Arnaud demeurant 599 Chemin de Maralouine à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

**Considérant** qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 18 F0051, Chemin de Maralouine, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la SARL EPC à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La SARL EPC, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable à compter du 15 Mars 2021 et jusqu'au 31 Août 2021, renouvelable.

**Article 3 :**

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHE-DU-RHÔNE

N° 090R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DES GRANDES TERRES RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1<sup>er</sup> Mars 2021 par l'entreprise ENIT, sise Route de Valbrillant à MEYREUIL – 13590-, représentée par Monsieur Franck COURTET, pour des travaux de rénovation de branchement SCP sur le Chemin des Grandes Terres à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*A compter du 16 Mars 2021 et jusqu'au 31 Mars 2021 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur le Chemin des Grandes Terres au niveau du n°636, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.*

**Article 5 :**

*L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 16 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 091R

## CHEMIN DE MARALOUINE DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 15 Mars 2021, formulée par la Sté MG, sise 21 Bis avenue des Pielettes à GIGNAC LA NERTHE - 13180-, pour le compte de Monsieur SIAMER Yanis demeurant Chemin de Maralouine à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20 F0089 et PC 013 114 21 F009, Chemin de Maralouine, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté MG à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*La Sté MG, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 18 Mars 2021 et jusqu'au 31 Août 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 16 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 092R

## CHEMIN DES ROUGUIÈRES DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 18 Mars 2021, formulée par Monsieur LOPEZ Florian demeurant 173 Chemin des Rouguières à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Rouguières,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin des Rouguières, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté MG à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Monsieur LOPEZ Florian, est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 18 Mars 2021 et jusqu'au 20 Mars 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 18 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 093R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Mars 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ◆ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ◆ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route Berre du P.R. 33 +625 au P.R. 33 +925, pour la période courant du 29 Mars 2021 au 16 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 18 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine MÉTHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 094R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MÉJEANS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Mars 2021 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*A compter du 06 Avril 2021 et jusqu'au 23 Avril 2021 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Méjeans au niveau du n°200.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

**Article 5 :**

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 18 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## ARRETE DU MAIRE.-

N° 095R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

VU la demande par mail – Dossier 53165132 - DC 25036340 par lesquels ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 364 CHEMIN DE ROQUETAILLANT - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir **Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – RECCORDEMENT ELECTRICITE**

Pour MONSIEUR CHAREYRE Florent Permis de Construire 013 114 20 F 0025.

Lieu des travaux 364CHEMIN DE ROQUETAILLANT 13122 VENTABREN

pendant la période allant du 22 Mars 2021 au 22 Juillet 2021 inclus (4 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'aligement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par MONSIEUR CHAREYRE Florent et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé IG 31 du PLU aménagement de voirie chemin piétons ou pistes cyclable CHEMIN DE ROQUETAILLANT sur 670 M LARGEUR 2.50 MZTRES SURFACE 1675 M². Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'emplacement réservé AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'HERITIERE Les implantations des équipements sont à installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'urbanisme de la Commune de Ventabren



095R

Prévoir que la pose du regard sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés  
Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, regards, tabouret, sarcophage, ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret regard tabouret sarcophage du sarcophage ou compteur, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré MONSIEUR CHAREYRE Florent et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MONSIEUR CHAREYRE Florent devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire MONSIEUR CHAREYRE Florent devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



095R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Mars 2021. Le Maire

Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 096R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI ACCARDO, pour la réparation de chambres France Télécom, Route de Berre à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Berre (entre le Chemin de la Lecque et le Chemin des Méjeans), pour la période courant du 24 Mars 2021 au 24 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine MÉTHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 097R

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Madame Julie MAZZOTTI ACCARDO, pour la création de génie civil, Route de Coudoux à VENTABREN -13122-,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux du P.R. 26+150 au P.R. 26+170, pour la période courant du 29 Mars 2021 au 30 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine MÉTHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE.-

N° 098R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail – **Dossier 53165331** par lesquels **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **110 CHEMIN DE PEYRES - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à **savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – RECCORDEMENT ELECTRICITE**

Pour **MONSIEUR KOESSLER Raymond NOUVEAU COMPTEUR POUR UN LOT IMMEUBLE SEPRE.**

Lieu des travaux **110 CHEMIN DE PEYRES 13122 VENTABREN**

pendant la période allant du **23 Mars 2021 au 23 Juillet 2021 inclus (4 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par **MONSIEUR KOESSLER Raymond** et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réserve V 22 du PLU CHEMIN DE PEYRES EMPRISE 6 METRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE (3 mètre de chaque côté de l'axe centre de la voirie). Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.



098R

Prévoir que la pose du regard, clôture, tabouret, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés  
Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, regards, tabouret, sarcophage, ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret regard tabouret sarcophage du sarcophage ou compteur, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré MONSIEUR KOESSLER Raymond et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MONSIEUR KOESSLER Raymond devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire MONSIEUR KOESSLER Raymond devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



098R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 23 Mars 2021. Le Maire

Claude FILIPPI



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 099R

CHEMIN DE MARALOUINE  
IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS  
DÉROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 22 Mars 2021, formulée par Monsieur DELATTRE Philippe, demeurant 150 Impasse de la Terrasse des Pins à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Impasse de la Terrasse des Pins, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DELATTRE Philippe à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Monsieur DELATTRE Philippe, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 24 Mars 2021 et jusqu'au 26 Mars 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 23 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 100R

CHEMIN DE ROQUETROUCADE  
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 23 mars 2021, formulée par Monsieur Florian TAILLARD, demeurant 1721 Ancien Chemin d'Aix Bas à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Roquetroucade et l'Ancien Chemin d'Aix dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle faisant l'objet d'une autorisation administrative n°013 114 19F0039,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur TAILLARD à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Monsieur Florian TAILLARD est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Roquetroucade et l'Ancien Chemin d'Aix Bas des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 24 Mars 2021 et jusqu'au 31 Août 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Monsieur Florian TAILLARD sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 23 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine MÉTHIVIER**  
Garde Champêtre Chef principal

# ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 101R

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE DU MARCHÉ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu l'inauguration d'un véhicule qui doit avoir lieu sur le parking de la Place du Marché à VENTABREN -13122-,*  
**Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,**

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le stationnement sera interdit le Vendredi 26 Mars 2021 de 08h00 à 14h00 sur le parking de la Place du Marché.

### Article 2 :

Seuls les véhicules autorisés pourront stationner sur ces emplacements.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 25 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## COMMUNE DE VENTABREN

### Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 102R

#### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du 25 Février 2021 – Dossier demande de permission de travaux par laquelle Monsieur et Madame GAGNEPAIN Elodie, demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux pour la création d'un accès « Batéau » sur le domaine public :

Voie communale : 36, ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS - 13122 VENTABREN Section cadastrée AN.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

#### ARRÊTE

##### Article 1 – Autorisation

Monsieur et Madame GAGNEPAIN Elodie sont autorisés à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans leur demande SOUS RESERVE DE L'OBTENTION / ACCORD DU PERMIS DE CONSTRUIRE 114 21F0011 PAR LE SERVICE URBANISME DE VENTABREN :

Travaux de création et construction d'un accès PASSAGE BATEAU aux frais de M et MME GAGNEPAIN pour l'accès à leur maison individuelle.

36 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS, suivant le plan déposé par l'ARCHITECTE M SEBASTIAN VÖLKER

pendant la période allant du 25 Mars 2021 au 25 Septembre 2021 inclus ( 6 mois).

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du respect des Emplacement Réservé - V 34 ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS aménagement de voirie largeur d'emprise de la voirie publique de 12 mètres ( 6 m de part et d'autre de l'axe de la voirie).

- Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voie publique,

- Dans le cas où l'Emplacement du PASSAGE BATEAU ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du PASSAGE BATEAU ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

- Il reviendra à l'Administré M et MME GAGNEPAIN Elodie, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état ou le pluvial en état.

M et MME GAGNEPAIN Elodie, pour leurs travaux devront garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire M ET MME GAGNEPAIN Elodie devront réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Les pétitionnaires M et MME GAGNEPAIN Elodie devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuv%C3%A9%20le%2011.12.2017%20ex%C3%A9cutoire%20%C3%A0%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20R%C3%A8glement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20r%C3%A9serv%C3%A9s)

- Lors des travaux , Monsieur et Madame GAGNEPAIN devront prévoir , si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante.
  - de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
  - de reprendre à l'identique tous les accotements .
  - de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
  - de laisser les trottoirs en bon état.
  - A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
  - Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation.

Ces travaux sont sous la seule responsabilité de Monsieur et Madame GAGNEPAIN Elodie, qui devront demander la conformité des travaux exécutés.

La commune de Ventabren, se décharge de toutes responsabilités, quant à la bonne exécution et la conformité de des travaux exécutés par M et MME GAGNEPAIN Elodie;

**Monsieur et Madame GAGNEPAIN Elodie, devront déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)**

**15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**

Monsieur et Madame GAGNEPAIN Elodie, devront informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@maire-ventabren.fr](mailto:technique@maire-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Trottoir	REFAIT A L'IDENTIQUE	
Accotement	REFAIT A L'IDENTIQUE	

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



102R

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

M et MME GAGNEPAIN Elodie devront signaler leur chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

La Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25/03/2021

Le Maire





## ARRETE DU MAIRE.-

N° 103R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail – **Dossier 53166152** par lesquels **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **1721 CHEMIN D'AIX BAS - 13122 VENTABREN. Section cadastrée AZ.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Autorisation**

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à **savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – RECCORDEMENT ELECTRICITE**

Pour **MONSIEUR TAILLARD Florian**

**NOUVEAU BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION.**

Lieu des travaux **1721 CHEMIN D'AIX BAS 13122 VENTABREN**

pendant la période allant du **25 Mars 2021 au 25 Juillet 2021 inclus (4 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par **MONSIEUR TAILLARD Florian** et/ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 21 du PLU ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS EMPRISE 8 METRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE (4 mètre de chaque côté de l'axe centre de la voirie). Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.



103R

Prévoir que la pose du regard, clôture, tabouret, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, regards, tabouret, sarcophage, ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret regard tabouret sarcophage du sarcophage ou compteur, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré MONSIEUR TAILLARD Florian et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire MONSIEUR TAILLARD Florian devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire MONSIEUR TAILLARD Florian devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



103R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 Droit d'accès et de rectification**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

#### **Article 9 : Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 10 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Mars 2021. Le Maire

Claude FILIPPI





## ARRETE DU MAIRE.-

N° 104R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail – **Dossier 53165837** par lesquels **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE RACCORDEMENT ELECTRICITE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'affaires Monsieur Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **197 CHEMIN DES GRANDS BOIS- 13122 VENTABREN. Section cadastrée AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Autorisation**

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à **savoir Travaux d'ouvrages et accessoires de lignes de distribution Electrique – RECCORDEMENT ELECTRICITE**

Pour Monsieur et MADAME DELACRUZ Aymeric et Marion

NOUVEAU BRANCHEMENT ELECTRIQUE POUR MAISON D'HABITATION PC 01311419F0080

Lieu des travaux 197 CHEMIN DES GRANDS BOIS 13122 VENTABREN

pendant la période allant du **25 Mars 2021 au 25 Juillet 2021 inclus (4 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles électriques.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, qui doivent être installés en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren (servitude d'alignement)

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement pour clôtures, sarcophages, coffrets, regards, tabourets etc .....

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par M ET MME DELACRUZ AYMERIC ET MARION et/ ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique Communale, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 6 du PLU CHEMIN DES GRANDS BOIS EMPRISE 5 METRES AMENAGEMENTS DE VOIRIE (2.50 mètre de chaque côté de l'axe centre de la voirie). Les implantations des équipements ENEDIS sont à installer en dehors des Emplacements réservés, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.



104R

Prévoir que la pose du regard, clôture, tabouret, sur accotement soit en dehors des Emplacements Réservés

Il n'y aura aucune implantation et ou emprise des équipement ENEDIS sur la voirie publique Communale.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, regards, tabouret, sarcophage, ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret regard tabouret sarcophage du sarcophage ou compteur, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.

- Il reviendra à l'Administré MONSIEUR ET MADAME DELACRUZ AYMERIC ET MARION ET à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, les pétitionnaires MONSIEUR ET MADAME DELACRUZ AYMERIC ET MARION devront réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Les pétitionnaires MONSIEUR ET MADAME DELACRUZ AYMERIC ET MARION devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux ENEDIS devra prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement et proprement les enrobés de raccord avec la chaussée existante,
- de refaire la réfection solide et de largeur appropriée de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- à la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



104R

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9 : Contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Mars 2021. Le Maire

Claude FILIPPI



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 105R

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX – CHEMIN DE LA LECQUE LES HAUTS DES NOURADONS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Mars 2021 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Robert MANÉA, pour le tirage de câbles FT, sur la Route de Coudoux, le Chemin de la Lecque et Les Hauts des Nouradons à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur la Route de Coudoux, le Chemin de la Lecque et Les Hauts des Nouradons, pour la période courant du 1<sup>er</sup> Avril 2021 au 30 Avril 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

En raison des flux importants de circulation sur la Route de Coudoux les matins et fins d'après-midi, la prescription prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

#### Article 5 :

L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 26 Mars 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Sandrine MÉTHIVIER  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 106R

**CHEMIN DES ROUGUIÈRES**  
**DÉROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 24 Mars 2021, formulée par Monsieur LOPEZ Florian demeurant 173 Chemin des Rouguières à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Rouguières,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin des Rouguières, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur LOPEZ Florian à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRÊTE

**Article 1 :**

*Monsieur LOPEZ Florian, est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 29 Mars 2021 et jusqu'au 30 Avril 2021, renouvelable.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 26 Mars 2021



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 107R

CHEMIN DE LA LECQUE  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 26 mars 2021, formulée par Monsieur Brice MAGGIO, Architecte sis 27 avenue Charles de Gaulle VENTABREN -13122-, pour le compte de Madame Emmanuelle GOUDOT, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Lecque,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison d'une livraison de bennes et de matériaux au Chemin de la Lecque, dans le cadre d'une construction, objet de l'autorisation administrative PC 013 114 20 F0170, il est nécessaire d'autoriser Madame Emmanuelle GOUDOT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*Madame Emmanuelle GOUDOT, est autorisée à faire circuler sur le chemin de la Lecque des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 29 Mars 2021 et jusqu'au 29 juillet 2021, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 26 mars 2021



Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Sandrine METHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal